




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-292**

Séance publique du

21 juillet 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230721- lmc1244354-DE-1-1
Date de signature : 26/07/2023
Date de réception : mercredi 26 juillet 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : CREATION DE SIX LICENCES DE TAXIS SUPPLEMENTAIRES DONT UNE T.P.M.R. SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le 21 juillet 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13 juillet 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et
Déplacements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUILLET 2023

Nomenclature : 8.7
Transports

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

**Politique Publique : 06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE
URBAINE**

OBJET : CREATION DE SIX LICENCES DE TAXIS SUPPLEMENTAIRES DONT UNE
T.P.M.R. SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le nombre d'autorisations de stationner, de circuler et de charger sur la voie publique, appelées plus communément licences d'exploitation de taxis, sur la Commune d'Aix en Provence, arrêté au nombre de 64, n'a pas évolué depuis plusieurs années.

Les dernières créations au nombre de 5 avaient été validées par le Conseil Municipal en 2012 à l'occasion de la création de la gare AIX-TGV.

Le nombre n'est pas lié à des quotas, ni fixé par les textes en vigueur, mais doit correspondre à l'évolution socio-économique de la Commune. Par ailleurs, une augmentation du nombre de licences ne doit pas perturber l'équilibre économique actuel et à venir.

Depuis la fin de période du COVID et la reprise économique, un constat récurrent fait apparaître une carence de taxis sur la Commune. Si on peut se réjouir du dynamisme d'Aix-en-Provence, il en ressort que le manque de licences est un appel d'air à la concurrence déloyale. Ainsi il a été constaté régulièrement que des usagers devaient patienter trop longtemps pour bénéficier d'une prestation de transport.

Après plus de dix années sans création de licences, le bilan actuel et la perspective d'un

développement dans le cadre des Jeux Olympiques et des manifestations programmées par la Ville d'Aix-en-Provence telle que l'exposition Cézanne 2025, portent cette profession à solliciter un nouveau développement.

Comme la loi l'y oblige, la Commune a créé une liste d'attente chronologique et publique sur laquelle figure toute personne désirant s'y inscrire. A ce jour 32 demandeurs sont sur cette liste.

Pour votre information, depuis la réforme de cette profession par la loi du 1^{er} octobre 2014, l'autorité administrative peut créer des licences mais, désormais, ces dernières ne sont plus cessibles. Elles doivent être exploitées personnellement et continuellement par le titulaire. Quand ce dernier n'exploite plus, elle est rendue à l'autorité administrative qui peut la réattribuer dans l'ordre chronologique de la liste d'attente. Il est à noter que le Maire peut imposer certaines contraintes conformément à l'article R 3121-12 du Code des Transports :

- l'utilisation d'équipement permettant l'accès du taxi aux personnes à mobilité réduite ;
- l'utilisation d'un véhicule hybride ou électrique mentionné à l'article L3120-5 ;
- l'exploitation de l'autorisation à certaines heures et dates dans certains lieux.

Cette demande de création a été portée par les taxis eux-mêmes. La profession sur Aix-en-Provence a fait de nombreux efforts tant sur la qualité des véhicules que sur le respect de la réglementation et sur la mutation vers des véhicules moins polluants.

Les taxis sont l'image de la Ville et leur souhait d'être conforme au rayonnement d'Aix-en-Provence est tout à leur honneur.

De plus, le souhait de la Ville est de favoriser l'inclusion. A ce titre, 5 licences seront des exploitations classiques et une sera un taxi en capacité de pouvoir transporter des personnes en situation de handicap avec un véhicule adapté et une formation adéquate de l'exploitant.

Ces créations ont reçu un avis favorable de la Commission Locale des Transports Publics Particulier de Personnes (CLT3P) réunie en formation restreinte le 4 juillet dernier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir.

-AUTORISER Madame Le Maire à créer six autorisations de stationner, de circuler et de charger sur la voie publique dont une adaptée pour le transport des personnes à mobilité réduite.

DL.2023-292 - CREATION DE SIX LICENCES DE TAXIS SUPPLEMENTAIRES DONT UNE
T.P.M.R. SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Monsieur Rémi CAPEAU

Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 26 juillet 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

